

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 4 avril 2022 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation au tableau 3 de l'article 7.6 du règlement de lotissement numéro 746, à l'effet d'autoriser, pour une habitation isolée de 5 logements et plus, une superficie de 121,97 mètres carrés par unité de logement au lieu d'une superficie minimale de 150,00 mètres carrés par unité de logement.

La propriété concernée est située dans la zone Rc-2 et comprend le lot numéro 5 007 304 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 196, rue Duplin à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour du mois de mars 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA

Greffier-trésorier